

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	31
Représentés	9
Absent	3
Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 13 décembre 2023

Le 13 décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, BENKAHLA Malika GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté.e.s :

Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme LANTERNIER Lucie donne mandat à M. Vasco COELHO
M.GARROUT Karim donne mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme FOURNIER Laura donne mandat à Mme SASU Hancès
M. BALIAS Thierry donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine
M.CHIRRANE El Arbi donne mandat à M. ID ELOUALI Ali
Mme COHEN Rachel donne mandat à M. DRUART Frédéric
M.BANCE Stéphane donne mandat à M.BOLLE Kristian (à compter de la DÉL 23.142)
Mme FADLI Hafida donne mandat à M.CHALBI Yacin (à compter de la DÉL 23.142)

Étaient absent.e.s :

M.FONDENEIGE Matthias
Mme LEMOINE Nathalie
Mme DOS REIS Sabrina (à compter de la DÉL 23.152)

Secrétaire de séance :

M. DESROCHES Damien

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

de la publication le

O B J E T

**Approbation de l'avenant N°3 de la convention locale cadre
d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés
bâties TFBP dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
couverts par le contrat de ville Seine-Amont**

Accusé de réception en préfecture
094249400223-20231218-DEL-23-154-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Approbation de l'avenant n°3 à la convention locale cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville couverts par le contrat de ville Seine-Amont

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'au regard du Cadre réglementaire, les propriétaires de logement social ayant du patrimoine dans les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, ont obligation de justifier d'un programme d'actions correspondant à l'exonération de TFPB (taxe foncière sur les propriétés Bâties) qu'ils perçoivent.

En application de la loi de finances 2019, la prorogation une première fois des contrats de ville jusqu'en 2022 puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2023, ont entraîné celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, s'agissant notamment de l'abattement de 30 % sur la TFPB des logements locatifs sociaux appartenant à des organismes HLM ou à une Sem.

Aujourd'hui, afin d'engager sereinement la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville qui doit être mise en œuvre durant le premier semestre 2024, un nouvel avenant à la convention est nécessaire, qui sera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024 et le restera pour toute l'année 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de l'approuver.

Pour la ville de Choisy-le-Roi, l'unique bailleur social concerné est Valophis, seul le quartier Choisy sud ayant été retenu au titre de la géographie prioritaire.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 26 de de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale, dite loi Lamy du 21 février 2014,

Vu l'article, 62 de la loi de finances 2015,

Vu la loi de finances 2019, actant la prorogation des contrats de ville entraînant ainsi celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, s'agissant notamment de l'abattement de 30 % sur la TFPB des logements locatifs sociaux appartenant à des organismes HLM ou à une Sem,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles des Contrats de Ville,

Vu l'Instruction du 12 juin 2015 annexant le cadre national de l'abattement TFPB signé entre l'État et l'Union Sociale pour l'Habitat,

Vu la délibération n° 16.060 du 22 juin 2016, approuvant le projet de convention initiale,

Vu la délibération n° 19-150 du 13 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 GRAND ORLY SEINE BIEVRE prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant n° 1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Contrat de Ville de Seine-Amont, approuvé par délibération n° 20-132 en date du 22 septembre 2020,

Vu l'avenant n° 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Contrat de Ville de Seine-Amont en date du 22 juin 2022,

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Contrat de Ville de Seine-Amont, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Culture-Événements- Vie associative -Citoyenneté- Politique de la ville,

Considérant qu'il convient de prolonger jusqu'en 31 décembre 2024 la convention.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve l'avenant n°3 à la convention locale cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville couverts par le Contrat de Ville de Seine Amont passé entre les villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et les bailleurs des quartiers prioritaires.

Article 2 - Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à cette convention et tout document afférent au dossier.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231218-DEL-23-154-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023